



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

N° 17-03

**Objet :
Travaux de renovation de
l'immeuble helvetique
Travaux de remplacement des
menuiseries extérieures des 1^e, 2^e
et 3^e niveaux et isolation des
soubassements.**

Vu le rapport suivant :

Lot n°1 Menuiserie-Stores

**Groupement de commande entre
Roannaise de l'Eau et Roannais
Agglomération (coordonnateur)**

Attribution

Un groupement a été créé dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entre Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération (coordonnateur) pour la réalisation de travaux portant sur le remplacement des menuiseries extérieures des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux, et sur la création de doublage des allèges sur les 2^{ème} et 3^{ème} niveaux du bâtiment Helvétique.

Cette convention désigne Roannais Agglomération comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il est chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du ou des candidats.

La commission ad hoc s'est réunie le 14 novembre 2016 et a proposé de retenir pour le lot n°1 « menuiserie-stores » l'offre de la société VMV pour un montant global et forfaitaire pour Roannaise de l'Eau de 25 591,00 € HT.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20170207-DC17-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2017

1°) d'attribuer le marché de travaux de rénovation de l'immeuble Helvétique, travaux de remplacement des menuiseries extérieures des 1^e, 2^e et 3^e niveaux et isolation des soubassements, lot n°1 Menuiserie-Stores à l'entreprise VMV pour un montant global et forfaitaire de 25 591,00 € HT ;

2°) de signer le marché correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

07 FEV. 2017

Le Président,

Daniel FRECHET